

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-449-1934 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane pendant la saison torride.

n° 25-449-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 avril 1934

Numéro JO  
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro  
30 avril 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° 228, du 12 avril 1934 fixant les heures de bureau pendant la saison torride : Vu la demande formulée par le président de la Chambre de commerce de Djibouti : Sur le rapport favorable du chef du Service des douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – Les heures légales d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1934 : Vacation du matin, de 7 heures à 11 heures : Vacation du soir, de 15 heures à 17 heures : Art. 2. — Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Chapon baissac**